

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

AMENDEMENTS DE 2016 À LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME, 2006

Amendements au code concernant la règle 4.3 de la convention du travail maritime, 2006

Principe directeur B4.3.1 – Dispositions concernant
les accidents du travail et les lésions et maladies professionnelles

A la fin du paragraphe 1, ajouter le texte suivant:

Il conviendrait de prendre en compte également la version la plus récente du document *Guidance on eliminating shipboard harassment and bullying* (Orientations sur l'élimination du harcèlement et de l'intimidation à bord des navires) publiée conjointement par l'International Chamber of Shipping et la Fédération internationale des ouvriers du transport.

Au paragraphe 4, ajouter un nouvel alinéa:

d) harcèlement et intimidation.

Principe directeur B4.3.6 – Enquêtes

Au paragraphe 2, ajouter un nouvel alinéa:

g) les problèmes résultant du harcèlement et de l'intimidation.

Amendements au code concernant la règle 5.1 de la convention du travail maritime, 2006

Norme A5.1.3 – Certificat de travail maritime et déclaration de conformité du travail maritime

Déplacer le texte de l'actuel paragraphe 4 à la fin du paragraphe 3.

Remplacer l'actuel paragraphe 4 par le texte suivant:

Nonobstant le paragraphe 1 de la présente norme, lorsqu'il ressort d'une inspection effectuée aux fins du renouvellement d'un certificat de travail maritime avant son échéance que le navire continue d'être conforme à la législation nationale ou aux autres mesures mettant en œuvre les prescriptions de la présente convention, mais qu'un nouveau certificat ne peut être délivré et mis à disposition à bord immédiatement, l'autorité compétente, ou l'organisme reconnu dûment habilité à cet effet, peut proroger et viser le certificat pour une durée n'excédant pas cinq mois à partir de la date d'échéance du certificat en cours. Le nouveau certificat est valide pour une durée n'excédant pas cinq ans à partir de la date prévue au paragraphe 3 de la présente norme.

ANNEXE A5-II

Certificat de travail maritime

Ajouter le texte suivant à la fin du modèle de certificat de travail maritime:

Prorogation du certificat après l'inspection effectuée aux fins de son renouvellement (le cas échéant)

Il est certifié que, suite à l'inspection aux fins de renouvellement, le navire continue d'être conforme à la législation nationale ou aux autres mesures mettant en œuvre les prescriptions de la présente convention. En conséquence, le présent certificat est prorogé conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la norme A5.1.3, jusqu'au..... (pas plus de cinq mois après la date d'échéance du certificat en cours) dans l'attente de la délivrance et de la mise à disposition à bord du nouveau certificat.

Date de l'inspection aux fins de renouvellement sur la base de laquelle la prorogation est établie:

.....

Signé:.....

(Signature du fonctionnaire autorisé)

Lieu:.....

Date:.....

(Sceau ou cachet, selon le cas, de l'autorité)